Commune de Steinfort

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

steinfort.lu

Séance du 2 novembre 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : M. Guy Erpelding, échevin

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

15) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Principale à Hagen

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Pint Bau S.A.R.L. de Hosingen réalise des travaux de raccordement réseaux dans la « Rue Principale » à Hagen (à hauteur de la maison N°105) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit

Considérant que lesdits travaux se dérouleront entre le 3 novembre 2026 et le 5 novembre 2026 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue Principale* » à Hagen (à hauteur de la maison N°105), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 3 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 2 novembre 2026

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Alex Folscheid
Secrétaire communal